

23/02/2012

A 891

A.A.C.C.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Place Jean Monnet BP77
56270 PLOEMEUR
RCS LORIENT 484 956 198

CERTIFIÉ CONFORME
Le Gérant

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 FEVRIER 2012**

Enregistré à . SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LORIENT NORD

Le 21/02/2012 Bordereau n°2012/256 Case n°6

1 N 1102

Enregistrement 375 € Pénalité

Total liquidé trois cent soixante quinze euros

Montant reçu trois cent soixante quatre euros

L'Agent administratif des finances publique

L'an 2012,
Le 10 Février,
A 11 heures,
Au siège social à PLOEMEUR,

Monsieur Christophe KUNSCH,
demeurant 21 rue Brezin 75014 PARIS,

Le Chef des Impôts
CAUDAL

Propriétaire de la totalité des 80 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société A.A.C.C.,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction de la valeur nominale des parts et attribution de parts nouvelles,
- Augmentation du capital social d'une somme de 888 euros par l'émission de 888 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune assorties d'une prime d'émission de 15.89 euros par part, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément de deux nouveaux associés
- Modification corrélative des statuts,
- Refonte des statuts suite à constatation du caractère pluripersonnel de la société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

U

DE
L
23

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de 100 euros à 1 euro, l'associé unique recevant 100 parts sociales nouvelles pour une part ancienne. Le capital social de 8 000 euros sera divisé en 8000 parts de 1 euro.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à huit mille euros (8 000 euros).

Il est divisé en 8000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Christophe KUNSCH 8000 parts sociales, ci8.000 parts
numérotées de 1 à 8000

TROISIEME DECISION

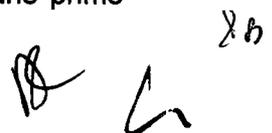
L'Associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de 8 000 euros, divisé en 8000 parts de 1 euro chacune entièrement libérées, d'une somme de 888 euros, et de le porter ainsi à huit mille huit cent quatre-vingt-huit euros par la création de 888 parts nouvelles de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 14 112 euros soit une prime d'émission de 15.89 euros par part, pour un prix total par part de 16.89 euros, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du désir de Madame Anne Claire LE BRETON demeurant 14, rue des Peupliers à LORIENT 56100 et de la SARL INDI J, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 528 668 999 et dont le siège social est situé 22, rue des Chaluts à Kerroch 56270 PLOEMEUR représentée par son gérant Monsieur Pierre BOULEIS, de devenir associés dans la société, déclare réserver l'augmentation de capital décidée à :

- Madame Anne Claire LE BRETON pour un montant de quatre cent quarante-quatre euros
- la SARL INDI J, pour un montant de quatre cent quarante-quatre euros
et de porter ainsi le capital à huit mille huit cent quatre-vingt-huit euros par la création de 888 parts nouvelles de 1 euro chacune, émises au prix de 1 euro chacune, avec une prime

 *Handwritten signature and initials, possibly 'Lb'.*

d'émission de 15.89 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associé unique, en conséquence de la décision précédente, constate :

- que les 888 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :
Madame Anne Claire LE BRETON, à concurrence de444 parts sociales,
la SARL INDI J, à concurrence de444 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles..... 888 parts

L'associé unique constate en outre :

que la somme de 888 euros, correspondant au montant de leurs souscriptions en numéraire et la somme de 14 112 euros correspondant à la prime d'émission ont été déposées à la Banque Populaire Atlantique de PLOEMEUR à un compte "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
que Madame Anne-Claire LE BRETON et la SARL INDI J, ont libéré intégralement le montant de leurs souscriptions chacun pour un montant de 7 500 euros.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

CINQUIEME DECISION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 –APPORTS

Il est ajouté un paragraphe :

En date du 10 Février 2012, l'Associé unique a décidé la réduction de la valeur nominale des parts de 100 euros à 1 euro et corrélativement une augmentation du nombre de parts sociales de 80 à 8000 parts sociales, l'augmentation du capital social de 888 euros par la création de 888 parts nouvelles assorti d'une prime d'émission de 14 112 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à en huit mille huit cent quatre vingt huit euros (8888 euros).

Il est divisé en huit mille huit cent quatre vingt huit parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées,

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Christophe KUNSCH, 8000 parts sociales, ci8000 parts
numérotées de 1 à 8000

à Madame Anne Claire LE BRETON, 444 parts sociales, ci 444 parts
numérotées de 8001 à 8444

à la SARL INDI J, 444 parts sociales, ci 444 parts
numérotées de 8445 à 8888

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8 888 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CB

Ch

han

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté le caractère pluripersonnel de la société, suite à l'entrée de deux nouveaux associés dans la société, décide de refondre purement et simplement les statuts et d'adopter le projet ci annexé des nouveaux statuts qui régiront la société à compter de ce jour

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Christophe KUNSCH



Marie Bouvier



Anne Claire GEBRETON